

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 569

présenté par

M. Christophe, Mme Magnier, Mme Rauch, Mme Carel, Mme Poussier-Winsback et M. Villiers

ARTICLE 11 BIS

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , autoriser l'intégration dans le processus d'expertise de dialogues techniques avec la société civile, et garantir la publication des avis d'expertise dès leur soumission à la délibération de son collègue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que la fusion de l'ASN et de l'IRSN ne nourrisse pas la suspicion quant à la préservation de l'intégrité de l'expertise technique, l'article 11bis consacre la séparation organisationnelle de l'expertise et de la décision. Le présent amendement vise à compléter ce dispositif en garantissant la possibilité au processus d'expertise de s'enrichir de phase de dialogues techniques avec la société civile, et de témoigner de son indépendance vis-à-vis de la décision par la publication des avis d'expertise avant les décisions du collègue.

Ces compléments sont de nature à maintenir et renforcer la confiance du public dans le système de contrôle de la sûreté des installations nucléaires, patiemment construite au cours des vingt dernières années.